



# COMMUNE DE NORDHEIM

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	12
Présents :	10
Absents excusés :	2

### Séance du 16 décembre 2019 Convocation du 10 décembre 2019

Sous la présidence de M. Maurice HEYDMANN – Maire

**Membres  
présents :**

**Adjoints :**

UNTERSTOCK Stéphane, BURG Eric, CONRATH Gérard.

**Conseillers Municipaux :**

KRATZ Denis, DORER Eric, BASTIAN Cédric,  
FELS Estelle, MATTERN Céline, REGENASS Hubert.

**Membre absent  
excusé :**

WEBER Jean-Claude donne procuration à Denis KRATZ  
BAEHREL Christophe donne procuration à Cédric BASTIAN

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance 28 octobre 2019.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. ONF : Intervention de Monsieur RIEDINGER pour l'approbation des prévisions 2020 :
  - Bilan forestier 2019
  - Programme de coupes et devis pour 2020.
4. Travaux de consolidation du clocher.
5. Devenir des locaux commerciaux à l'ancienne école.
6. Baux ruraux 2019-2028.
7. Approbation devis et factures.
8. Groupe de travail.
9. Divers.

M. le Maire signale qu'il convient de rajouter le point suivant à l'ordre du jour à savoir :

- ***Approbation de la Convention entre l'Association Foncière de Nordheim, la commune de Nordheim et la SERS. Pour la réalisation du lotissement « LA PEUPLERAIE IV » à Marlenheim.***

#### **64/19 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019**

M. le Maire demande aux élus présents s'il y a des observations à formuler avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019.

Cela n'étant pas le cas, nous pouvons passer aux signatures.

#### **65/19 Désignation du secrétaire de séance**

Les membres du Conseil Municipal acceptent que M. Eric BURG, adjoint, assume le secrétariat pour cette séance.

#### **66/19 ONF : Intervention de Monsieur RIEDINGER pour l'approbation des prévisions 2020 :**

**-Bilan forestier 2019**

**-Programme de coupes et devis pour 2020.**

#### **ONF : Approbation des prévisions 2019**

M. Philippe RIEDINGER, agent de l'O.N.F, présente le bilan 2019 de la forêt communale qui se présente comme suit :

	<b>VOLUME</b>	<b>REVENUS BRUT</b>	<b>EXP</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>NET</b>
<b>PREVISIONS</b>	183 m3	8 728 €	2 944 €	3 258.80 €	2 525.20€
<b>REALISATION</b>	509 m3	23 485.40 €	7 0143€	3 018.80 €	13 423 .60€
<b>2019</b>	<b>509 m3</b>	<b>23 485.40 €</b>	<b>7 0443€</b>	<b>3 018.80 €</b>	<b>13 423.60€</b>

Ces chiffres s'entendent hors revenus de la chasse (4 350 € TTC), et avant paiement des taxes foncières forêt (5 552.00 € TTC) et des frais de garderie dus à l'ONF (3 938.86 € TTC).

M.RIEDINGER présente ensuite le programme des travaux pour l'année 2020 ainsi que l'état prévisionnel des coupes de bois de l'exercice 2020 s'établissant comme suit :

- Volume	100 m3
- Recette brute (vente de bois) :	1 809 € H.T.
- Travaux d'exploitation :	3 586.96 € H.T.
- Travaux sylvicoles et d'infrastructures :	3 870.00 € H.T.

*L'ensemble du Conseil Municipal approuve le bilan 2019 ainsi que les travaux programmés pour 2020.*

*Les précisions de coupe dépendront de l'état sanitaire des parcelles actuellement attaquées par les scolytes... Une décision sera prise au printemps.*

### **67/19 Travaux de consolidation du clocher.**

M. le Maire expose aux membres présents, que, suite à l'audit effectué par l'entreprise BODET en date du 21 octobre 2019, le conseil municipal a pris connaissance et conscience des risques liés à la fragilisation actuelle du beffroi et souhaite engager une première phase de travaux afin de prévenir tout sinistre.

*Une consultation d'entreprises sera lancée afin que les travaux de consolidation puissent être effectués dans les meilleurs délais.*

### **68/19 Devenir des locaux commerciaux à l'ancienne école.**

M. le Maire rappelle que les locaux commerciaux prévus et créés dans l'ancienne école ne trouvent plus de locataires. Il s'agit donc de trouver une autre affectation.

Comme débattu en commission, le conseil municipal a décidé de transformer les locaux actuels en logements dont la location ne pose pas de difficultés dans notre commune.

Pour effectuer cette mutation et pour en accélérer la mise en œuvre, M. le Maire propose de confier le dossier à un cabinet d'architecture intérieure qui aura en charge de proposer un avant-projet, de préciser les modalités et de prévoir un échéancier.

La réalisation de cette première étape permettra un gain de temps considérable dans l'attente des élections sans pour autant empêcher le nouveau conseil municipal de préserver la maîtrise totale du projet définitif.

## **69/19 Renouvellement des Baux ruraux 2019-2028.**

Les baux ruraux mis en œuvre en 2011 sont venus en échéance le 11 novembre 2019.

Le conseil municipal, lors de la séance du 28 octobre 2019 a décidé de procéder à leur renouvellement.

Il a été décidé que :

- La durée des baux reste inchangée, à savoir 9 années
- De nouveaux tarifs de location ont été mis en place par la commission, et ce, pour se conformer à la situation actuelle des marchés, surtout au niveau des vignes.
- Les tarifs seront révisés annuellement en hausse ou en baisse en application des indices communiqués par la Préfecture.
- La commune loue ses biens pour une durée effective de 9 ans. Néanmoins, il est porté à la connaissance des preneurs que la commune se réserve le droit d'une reprise en cours de bail pour un éventuel échange initié par la commune, ou dans le cadre de la création d'un lotissement.
- Le preneur ne peut céder, ni transmettre ses droits de location sans autorisation préalable de la commune.

## **70/19 Approbation de la Convention entre l'Association Foncière de Nordheim, la commune de Nordheim et la SERS. Pour la réalisation du lotissement « LA PEUPLERAIE IV » à Marlenheim.**

### **M. le Maire EXPOSE la situation :**

Aux termes d'une concession d'aménagement signée le 12 août 2014, la commune de Marlenheim a confié à la SERS la réalisation d'un lotissement sur des terrains situés à l'Est de la Commune, entre la partie déjà urbanisée de la Commune, les coteaux au Nord, et la RD 220 reliant Marlenheim à Nordheim, représentant une superficie d'environ 4,98 hectares.

Suite à la réalisation des études préalables à l'opération, un dossier de demande de permis d'aménager a été établi par la SERS. Parallèlement à l'obtention du permis d'aménager en date du 13 avril 2018, les services de l'Etat ont été saisis en vue de la délivrance de l'autorisation environnementale prévue par les articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation portait sur les procédures :

- d'autorisation Loi sur l'eau ;
- de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;
- d'absence d'opposition au titre de régime d'évaluation des incidences natura 2000.

Par courrier du 28 avril 2018, l'autorité environnementale a informé la SERS qu'un certain nombre d'éléments complémentaires devaient lui être fournis dans le cadre de l'instruction du dossier, faute de quoi l'autorisation ne pourrait être délivrée.

Parmi les éléments à compléter se trouvait une demande fondée sur une disposition du SDAGE Rhin-Meuse, portant sur la mise en place de mesures préventives contre les coulées d'eaux boueuses, en amont du lotissement projeté.

La difficulté tenait au fait que les parcelles situées en amont étaient constituées de parcelles privées de vignobles et se trouvent sur les bans communaux de Marlenheim et de Nordheim.

La SERS, la Commune de Marlenheim et la Commune de Nordheim se sont alors rapprochées des différents intervenants pour trouver toutes les solutions permettant de se conformer à la demande de l'autorité environnementale.

Il a été déterminé que le reprofilage des chemins agricoles (dont certains appartiennent respectivement à l'association Foncière de Nordheim et à la Commune de Nordheim), dans un revêtement en béton et avec la mise en place de contrepentes sur les chemins agricoles parallèles au sens de la pente permettrait de prévenir les coulées d'eaux boueuses, et donc de satisfaire aux demandes en vue de l'obtention de l'autorisation environnementale.

Enfin, toujours dans le cadre de l'obtention de l'autorisation environnementale, il est apparu nécessaire de mettre en place la pose d'une conduite d'assainissement dans un chemin agricole, dont une partie appartient à l'association Foncière et à la Commune de Nordheim, pour relier le lotissement au Flossgraben.

Il est précisé que les parcelles d'emprise des ouvrages visés aux présentes, appartenant respectivement à l'association Foncière de Nordheim ou à la Commune de Nordheim, sont détaillées au plan joint en annexe 1. Les stipulations de la présente convention s'appliquent au propriétaire, actuel ou futur, de chaque parcelle visée audit plan.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

## **ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention a pour objet :

- De définir les modalités de réalisation et de prise en charge financière des ouvrages nécessaires à la prévention des coulées d'eaux boueuses en amont du lotissement, et au raccordement du bassin de rétention sur le Flossgraben ;
- De préciser le rôle respectif des parties dans leur réalisation, leur entretien, et leur pérennisation ;

## **ARTICLE 2 – Ouvrages relatifs aux coulées d'eaux boueuses**

Le risque des coulées d'eaux boueuses provenant de la colline en amont du lotissement, nécessite deux types d'ouvrages :

-des ouvrages « préventifs » pour limiter l'impact des coulées d'eaux boueuses sur la tranche 4 du lotissement, et de façon générale sur les habitations déjà existantes (tranches précédentes du quartier la Peupleraie). Pour ces ouvrages préventifs, les services de l'Etat (DDT) ont demandé le respect des dispositions du SDAGE Rhin-Meuse, portant sur la mise en place de mesures préventives contre les coulées d'eaux boueuses, en amont du lotissement projeté. Il a été déterminé que le reprofilage des chemins agricoles, dans un revêtement en béton et avec la mise en place de contrepentes sur les chemins agricoles parallèles au sens de la pente permettrait de prévenir les coulées d'eaux boueuses, et donc de satisfaire aux demandes en vue de l'obtention de l'autorisation environnementale. L'essentiel des chemins agricoles concernés est situé sur le ban de Nordheim et appartenant soit à l'Association Foncière de Nordheim soit à la Commune de Nordheim ;

-un ouvrage « de protection » du lotissement, afin de traiter les eaux pluviales de la colline qui s'écouleront naturellement vers le lotissement (eaux pluviales ou coulées d'eaux boueuses). Cet ouvrage a fait l'objet d'une étude hydraulique détaillée, et se présente sous la forme d'une grande noue paysagère de 3630m<sup>3</sup> en frange nord du lotissement. Cet ouvrage est intégré dans le périmètre du lotissement, mais il nécessite la pose d'une conduite d'assainissement en dehors du périmètre de l'opération : il s'agit de poser un collecteur d'assainissement pour évacuer les eaux pluviales depuis l'exutoire de la noue, pour rejeter l'eau dans le fossé « Flossgraben » situé à quelques centaines de mètres en aval. Une portion du chemin agricole concerné est situé sur le ban de Nordheim et appartenant soit à l'Association Foncière de Nordheim soit à la Commune de Nordheim ;

### **2.1 Reprofilage des chemins agricoles en amont du lotissement**

La modification du profil de certains chemins agricoles du bassin versant en amont du lotissement permettra de freiner la dynamique d'écoulement de l'eau lors des épisodes pluvieux importants, et notamment lors des orages. La SERS fera réaliser le reprofilage des chemins dans les conditions suivantes, acceptées par les deux parties :

-reprofilage des chemins agricoles parallèles au sens de la pente, sur les zones repérées selon le plan annexé (annexe 1 - plan n°8 du dossier d'autorisation : Mesures alternatives de réduction du ruissellement en amont : plan de situation des zones d'intervention).

Ce reprofilage des chemins va créer une contrepente vers l'amont, avec une largeur de chemin carrossable 2,5 à 3 m environ (largeur variable selon la configuration du chemin), et une bande

Enherbé côté de 1 m de large côté amont pour stocker et infiltrer l'eau, dans la mesure du possible. En cas de faible pluie, l'eau sera stockée sur la surface enherbée, et s'infiltrera en partie, avant de s'écouler dans la bande enherbée ou de déborder par le point haut en aval. En cas de forte pluie, la quantité d'eau pouvant être stockée sera négligeable, mais l'objectif de ce reprofilage n'est pas le stockage de l'eau mais de freiner la dynamique de l'écoulement de l'eau. Ce principe est illustré par le plan en annexe (annexe 2 - plan de principe extrait du dossier d'autorisation).

Dans le cadre du reprofilage du chemin, le matériau retenu pour le chemin est une dalle de béton de 20 cm d'épaisseur. Le matériau béton garantit la pérennité du chemin et de son profil dans le temps, il est adapté à la charge et aux manoeuvres des engins agricoles, et ne nécessite pas d'entretien.

Le linéaire total des chemins traités est de 1215 ml (linéaire total sur les bans de Marlenheim et Nordheim).

Les différentes sections de chemin reprofilés pour freiner l'écoulement de l'eau seront reliées entre elles par des sections de chemins également en béton afin de permettre une continuité du chemin en béton.

Le coût de ces travaux est à la charge de la SERS.

En termes de calendrier, le reprofilage sera effectué de façon prévisionnelle sur les années 2020/2021, voire 2022. Les travaux seront effectués sous la maîtrise de la SERS après obtention de l'autorisation environnementale, et en concertation avec les exploitants viticoles, en fonction des périodes de l'année qui représenteront le moins de gêne pour leurs activités (a priori pendant les mois de mars, avril, novembre, décembre). A cet effet La SERS s'engage à rester en contact régulier avec le syndicat des viticulteurs et la Commune et à prendre en compte, autant que faire se peut, leurs demandes en termes de calendrier ;

Lors de la préparation des travaux sur les chemins, la SERS fera intervenir un géomètre-expert afin de vérifier les limites des parcelles privatives, et le géomètre-expert procédera à l'implantation des ouvrages à réaliser. Il est précisé qu'en phase d'études, les relevés topographiques détaillés des chemins agricoles et la superposition des chemins à reprofiler avec le cadastre ont déjà été effectués par un géomètre-expert, afin de vérifier la faisabilité des travaux envisagés.

Les ouvrages ainsi réalisés sur les parcelles dont l'Association Foncière de Nordheim ou la Commune de Nordheim est propriétaire seront réputés leur appartenir dès leur achèvement.

L'achèvement est réputé accompli dès l'ouverture au public des chemins agricoles reprofilés.

Dès que les conditions permettant de constater l'achèvement de ces ouvrages seront réunies, la SERS invitera l'Association Foncière de Nordheim et la Commune de Nordheim à participer aux opérations de remise desdits ouvrages. L'Association Foncière de Nordheim et la Commune de Nordheim ne peuvent refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination, mais pouvant à cette occasion formuler toutes réserves et inviter la SERS à remédier aux défauts constatés. En cas de refus de l'Association Foncière de Nordheim ou de la Commune de Nordheim de participer aux opérations de remise, celle-ci sera considérée comme accomplie de fait dès la mise en service des chemins agricoles reprofilés.

## 2.2 Raccordement du bassin de rétention sur le Flossgraben

La tranche 4 du lotissement la Peupleraie est protégée des coulées d'eaux boueuses par un ouvrage de rétention, situé en frange nord du lotissement. Cet ouvrage a fait l'objet d'une étude

hydraulique détaillée, et se présente sous la forme d'une grande noue paysagère de 3630m<sup>3</sup>. Il a été dimensionné pour collecter les eaux pluviales se déversant depuis le bassin versant pour une pluie centennale, avec un débit de fuite de 500 l/s. La topographie du lotissement et les capacités du réseau d'assainissement existant ne permettent pas de recueillir ce débit dans le réseau existant. Le choix s'est donc porté sur le rejet dans le Flossgraben situé à quelques centaines de mètres en amont, selon l'étude détaillée dans le dossier d'autorisation.

A cet effet la SERS fera réaliser la pose du collecteur, dans les conditions suivantes, acceptées par les deux parties :

-pose d'un collecteur depuis la limite du lotissement jusqu'au Flossgraben, avec passage sous la RD 220 (par forage) et pose du collecteur dans l'emprise du chemin agricole située sur la section 34 parcelle 190 de la Commune de Marlenheim et sur la section 8 parcelle 203 de la Commune de Nordheim appartenant à l'Association Foncière de Nordheim. Le chemin agricole sera remis en l'état à l'identique.

-en termes de calendrier, la pose du collecteur sera effectuée de façon prévisionnelle sur les années 2020/2021 dès la réalisation du bassin de rétention. A cet effet la SERS s'engage à rester en contact régulier avec l'Association foncière et la Commune pour organiser les travaux;

Le coût de ces travaux est à la charge de la SERS.

A compter de la remise des ouvrages composant ce réseau, son entretien sera assuré par le SDEA.

Les ouvrages ainsi réalisés sur les parcelles dont l'Association Foncière de Nordheim ou la Commune de Nordheim est propriétaire seront réputés leur appartenir dès leur achèvement.

L'achèvement est réputé accompli dès la mise en service du réseau.

Dès que les conditions permettant de constater l'achèvement de ces ouvrages seront réunies, la SERS invitera l'Association Foncière de Nordheim et la Commune de Nordheim à participer aux opérations de remise desdits ouvrages. L'Association Foncière de Nordheim et la Commune de Nordheim ne peuvent refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination, mais pouvant à cette occasion formuler toutes réserves et inviter la SERS à remédier aux défauts constatés. En cas de refus de l'Association Foncière de Nordheim ou de la Commune de Nordheim de participer aux opérations de remise, celle-ci sera considérée comme accomplie de fait dès la mise en service du réseau.

### **ARTICLE 3 – Autres dispositions**

L'Association Foncière de Nordheim et la Commune de Nordheim s'engagent à n'apporter aucune modification aux ouvrages visés aux présentes, ni effectuer aucune intervention de nature à porter atteinte aux destinations des ouvrages telles que visées ci-avant (prévention des coulées d'eaux boueuses et raccordement du bassin de rétention sur le Flossgraben). Elles informeront la Commune de Marlenheim et le cas échéant le SDEA, de tout travaux qu'elles entreprendraient à proximité desdits ouvrages.

Toutes les autres dispositions qui pourraient s'avérer nécessaires, et non prévues par la présente convention, pourront faire l'objet d'un avenant à définir entre les parties.

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal **DECIDE** :

- ***D'ACCEPTER les termes de cette convention.***
- ***D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.***



## **71/19 Approbation devis et facture**

Néant.

## **72/19 Groupe de travail**

- Une commission s'est réunie en date du 21 octobre 2019 afin d'entendre l'exposé de l'entreprise BODET suite à leur intervention du jour.
- La commission chargée de la ruralité s'est réunie à plusieurs reprises afin d'étudier le renouvellement des baux pour 2019-2028.

## **73/19 Divers**

- M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Laurent FURST, Député du Bas-Rhin parvenu en date du 21 novembre en mairie sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation.
- M. Le Maire avise les membres présents d'un courrier parvenu en mairie en date du 10 décembre concernant le service APIC (Avertissement aux pluies intenses à l'échelle des communes). 467 communes sont couvertes par ce service. Ce service s'appuie sur des données fournies en temps réel par les radars de météo France. Il a été conçu pour nous permettre de mieux anticiper le risque d'inondations. C'est un service gratuit. Notre commune va donc s'y abonner.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association des Chiens Guides de l'Est, qui souhaite obtenir une subvention. L'ensemble du conseil décide d'octroyer une subvention de 150 euros à cette association.
- M. le Maire informe le conseil municipal de la transmission d'un arrêté préfectoral en date du 28 octobre portant sur la composition du conseil de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux de l'année 2020. Le nombre de sièges est de 44.
- M. Hubert REGENASS fait un petit compte rendu suite à l'Assemblée Générale du SDEA qui s'est tenue le 11 décembre dernier à Mutzig.
- M. le Maire donne lecture d'un mail parvenu en mairie en date du 27 novembre (relance le 12 décembre) de la part de M. Nelson KARCHER, Locataire du local situé au 10 rue de l'Emetteur. Ce dernier tient tout d'abord à informer la commune de l'arrivée d'une nouvelle Kiné qui sera son assistante, Mme Marion JUNG, afin de pouvoir continuer à répondre favorablement à une forte demande de rendez-vous. Il souhaite aussi demander à la commune si'il était possible d'envisager quelques petits travaux afin de maintenir les locaux en bon état. L'ensemble du conseil donne un avis favorable à cette requête.
- M. le Maire revient sur la demande de MME COSTA OLIVEIRA, relatif aux travaux d'enrobés à réaliser par la commune au niveau de sa propriété. L'entreprise est retenue. On attend les bonnes conditions météo.
- M. le Maire revient sur la vente entre la commune et la famille GANGLOFF, le dossier se trouve actuellement en consultation chez le juge des tutelles.
- M. le Maire avise les membres du conseil des différents congés maladies des agents communaux, à savoir la prolongation de l'agent d'entretien et de l'agent des services techniques. La remplaçante de MME FEIST est elle aussi en arrêt maladie depuis le 9 décembre jusqu'au 20 décembre.

- M. Le Maire informe le conseil que les travaux dans le logement de M. André JAEGER ont pris fin au mois de novembre. Ce dernier est ravi.
- M. le Maire informe ls membres du conseil qu'un concert de la chorale de Strasbourg aura lieu le 5 janvier 2019.

La séance est levée à 22h00.

Pour extrait conforme  
A Nordheim, le 19 décembre 2019

Le Maire  
**Original signé**